



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Objet : Notification de l'attribution d'une aide financière de l'agence

J'ai le plaisir de vous informer qu'en application de la décision n° 2023C005 du 14/06/2023 l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière correspondant à la demande reçue le 13/02/2023 :

**Extension du réseau d'assainissement collectif de la Commune
d'Andouillé Neuville : création d'une station d'épuration**

Le projet financé se définit comme suit : Mis en place d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 700 eh

Les caractéristiques techniques du projet qui seront vérifiées et dont le respect conditionnera l'octroi définitif de l'aide sont les suivantes : La nouvelle station d'épuration devra respecter les normes de rejet suivantes : NTK : 10 mg/l et Ptot : 2 mg/l

Les conditions d'aide sont fixées par :

- Les règles générales d'attribution et de versement des aides, adoptées par délibération n°2021-82 du 4 novembre 2021
- La fiche action ASS_1 applicable au 1er janvier 2022

disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr> et dans votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>

En application des conditions ci-dessus, les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

• **Art 1 : Modalités de financement du projet :**

La définition des éléments ci-dessous figure dans le glossaire des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

Financement 1 : Subvention

Imputation : 65733-DPI - 11 02

Dépense éligible HT	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue HT	Taux / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide
676 172,00 €	601 000,00 €	100,00 %	601 000,00 €	30,00 %	180 300,00 €

• **Art 2 : Modalités de versement :**

Les modèles de pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide de l'agence sont disponibles sur votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr> ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>. Les demandes de versement sont à déposer en ligne via le site <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>, rubrique « Services en ligne ».

N°	Montants (Euros)	Stade d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	90 150,00	Notification de la décision d'aide	• Versement dès notification ou au retour de la convention signée et datée par le bénéficiaire
2	90 150,00	Achèvement de l'opération	• IBAN • Proposition technique et financière de (des) entreprise(s) retenue(s) • Acte d'engagement et AR notification des marchés ou devis acceptés datés signés ou bons de commandes • Essais de garantie réalisé par un prestataire indépendant • Procès-verbal de réception travaux ou à défaut attestation d'achèvement signée du bénéficiaire • Relevé récapitulatif de factures et/ou relevé détaillé des coûts internes signé du bénéficiaire • La station d'épuration devra respecter les normes de rejet suivantes : NTK : 10 mg/l et Ptot: 2 mg/l

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet conformément aux conditions d'aide et aux exigences du présent document, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide.

• **Art 3 : Conditions particulières d'attribution :**

Néant

• **Art 4 : Durée de validité de la décision : 3 ans.**

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les pièces justificatives dans ce délai, soit avant le 29/06/2026.

• **Art 5 : Mesures de publicité :**

Le bénéficiaire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- directement sur le projet aidé, façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité ;

Le bénéficiaire informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général
et par délégation
Le directeur Armorique
Jean PLACINES



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr